## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

SÉANCE : le 8 février 2022

Délibération n°: 22-02-05

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriales

Objet : Modification des règles d'alimentation du Compte Épargne Temps

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 27

Votes Pour: 27

Vote Contre: 0

Abstention: 0

# **COMMUNE DE PETITE-FORÊT**

# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le huit février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date deux février deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Ali FARHI - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Élisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique JOLY Dominique CORREA - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET - Claudine HERLIN - Dominique DAUCHY Tiphanie OTLET

## ÉTAIENT EXCUSÉS :

Claudine GENARD a donné pouvoir à Christine LEONET Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE Abdel-Aziz AITLAMAALEMAHMED a donné pouvoir à Rachid LAMRI Léa DEQUAYE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT Dorothée MARTIN a donné pouvoir à Dominique CORREA

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 3 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°13-12-18 du 18 décembre 2013 prévoyant la mise en place du C.E.T. dans la collectivité le 1er janvier 2014,

CONSIDÉRANT que la collectivité détermine par délibération les règles d'ouverture du CET ; les règles de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ; ou encore les modalités de son utilisation par l'agent,

CONSIDÉRANT que l'alimentation actuelle du C.E.T. se fait uniquement par le dépôt de jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,

CONSIDÉRANT la mise en place, au 1er janvier 2022, de jours de Réduction du Temps de Travail (R.T.T.) pour les agents dans le cadre des 1607 heures,

Envoyé en préfecture le 21/02/2022

Reçu en préfecture le 21/02/2022



ID: 059-215904590-20220221-22\_02\_05-DE

CONSIDÉRANT la demande des membres du Comité Technique de pouvoir déposer des jours de R.T.T. sur le C.E.T..

CONSIDÉRANT que l'unité de compte du Compte Épargne Temps est fixée en jour ouvré,

CONSIDÉRANT que le nombre de jours maximum épargnés sur le C.E.T. ne peut dépasser 60 jours,

CONSIDÉRANT conditions de que les autres fonctionnement du compte restent inchangées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

Article 1er: d'autoriser, à compter du 1er janvier 2022, l'alimentation du Compte Épargne Temps par le dépôt de jours de Réduction du Temps de Travail (R.T.T.) sans limitation du nombre de jours, dans le respect du plafond global de 60 jours ;

Article 2: de modifier le règlement intérieur relatif au Compte Épargne Temps, qui précisera que l'unité de compte est le jour ouvré et que le décompte s'effectuera pour chaque service, dans les conditions fixées par la délibération n°21-06-02 du 22 juin 2021 relative à l'organisation des 1607h.

Ainsi fait et délibéré en séance, Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés Pour extrait certifié conforme

Mairle de Petite-Forêt Secrétariat Général

ndrine GOMBERT

Acte affiché le :

2 1 FEV. 2022 Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunel administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Maire,

andrine GOMBERT